

- 2) Il n'y a pas lieu de statuer sur les demandes en intervention de Vesteda Groep BV, de l'Association des investisseurs institutionnels en immobilier des Pays-Bas, de la Société wallonne du logement, de l'Union sociale pour l'habitat et du Comité européen de coordination de l'habitat social (Cecodhas).
- 3) Stichting Woonlinie, Stichting Allee Wonen, Woningstichting Volksbelang, Stichting WoonInvest et Stichting Woonstede supporteront leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.
- 4) Vesteda Groep, l'Association des investisseurs institutionnels en immobilier des Pays-Bas, la Société wallonne du logement, l'Union sociale pour l'habitat et le Cecodhas, demandeurs en intervention, supporteront leurs propres dépens.

(¹) JO C 179 du 3.7.2010.

Ordonnance du Tribunal du 16 décembre 2011 — Stichting Woonpunt e.a./Commission

(Affaire T-203/10) (¹)

(«Aides d'État — Régime d'aides accordées par les Pays-Bas en faveur des sociétés de logement social — Aides existantes — Décision acceptant les engagements de l'État membre — Décision déclarant une aide nouvelle compatible — Recours en annulation — Défaut d'affectation individuelle — Défaut d'intérêt à agir — Irrecevabilité»)

(2012/C 49/43)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Parties requérantes: Stichting Woonpunt (Beek, Pays-Bas); Stichting Com.wonen (Rotterdam, Pays-Bas); Woningstichting Haag Wonen (La Haye, Pays-Bas); et Stichting Woonbedrijf SWS.Hhvl (Eindhoven, Pays-Bas) (représentants: P. Glazener, E. Henny et T. Ottervanger, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: H. van Vliet, S. Noë et S. Thomas, agents, assistés de H. Gilliams, avocat)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2009) 9963 final de la Commission, du 15 décembre 2009, relative aux aides d'État E 2/2005 et N 642/2009 — Pays-Bas — Aide existante et aide spécifique par projets au profit des sociétés de logement.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Il n'y a pas lieu de statuer sur les demandes en intervention de Vesteda Groep BV et de l'Association des investisseurs institutionnels en immobilier des Pays-Bas.

- 3) Stichting Woonpunt, Stichting Com.wonen, Woningstichting Haag Wonen et Stichting Woonbedrijf SWS.Hhvl supporteront leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.

- 4) Vesteda Groep et l'Association des investisseurs institutionnels en immobilier des Pays-Bas, demandeurs en intervention, supporteront leurs propres dépens.

(¹) JO C 179 du 3.7.2010.

Ordonnance du Tribunal du 15 décembre 2011 — Gooré/Conseil

(Affaire T-285/11) (¹)

(«Politique étrangère et de sécurité commune — Mesures restrictives prises au regard de la situation en Côte d'Ivoire — Retrait de la liste des personnes concernées — Recours en annulation — Non-lieu à statuer — Recours en indemnité — Recours manifestement dépourvu de tout fondement»)

(2012/C 49/44)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Charles Kader Gooré (Abidjan, Côte d'Ivoire) (représentant: F. Meynot, avocat)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: B. Driessen, G. Étienne et M. Chavrier, agents)

Objet

D'une part, demande d'annulation du règlement (UE) n° 330/2011 du Conseil, du 6 avril 2011, modifiant le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire (JO L 93, p. 10), en ce qu'il concerne le requérant, et, d'autre part, demande de dommages-intérêts.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande d'annulation du règlement (UE) n° 330/2011 du Conseil, du 6 avril 2011, modifiant le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire.
- 2) La demande en indemnité est rejetée.
- 3) Chaque partie supportera ses propres dépens.
- 4) Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande en intervention de la Commission européenne.

(¹) JO C 238 du 13.8.2011.